



## Doctorat MD

### Thèse en médecine

### Manuel du doctorat

Pour les doctorant.e.s MD  
inscrit.e.s à l'École doctorale de la  
FBM à partir du semestre  
d'automne 2017

#### École doctorale de la FBM

Téléphone : 021 692 40 24 (Lu-Ma, Je-Ve).

[mdthesis@unil.ch](mailto:mdthesis@unil.ch)

[www.unil.ch/mdthesis](http://www.unil.ch/mdthesis)

#### Adresse postale:

École doctorale FBM  
Bâtiment Amphipôle,  
Bureau 304  
Quartier UNIL-Sorge,  
1015 Lausanne

The logo for the University of Lausanne (Unil), featuring the word "Unil" in a stylized, cursive blue font.

UNIL | Université de Lausanne

École doctorale de la FBM



# SOMMAIRE

Ce manuel est un condensé des informations issues du règlement et des directives du doctorat en médecine.

Introduction (page 3)

1. Inscription en doctorat MD (page 4)

2. Plan de thèse (page 5)

3. Travail de thèse et programme doctoral (page 6-8)

4. Divers : Changement de Directeur ou de sujet de thèse (page 8)

5. Soumission à la Commission MD (page 9)

6. Impression, dépôt du travail de thèse et commande de diplôme (page 10-11)



Bienvenue en doctorat MD !

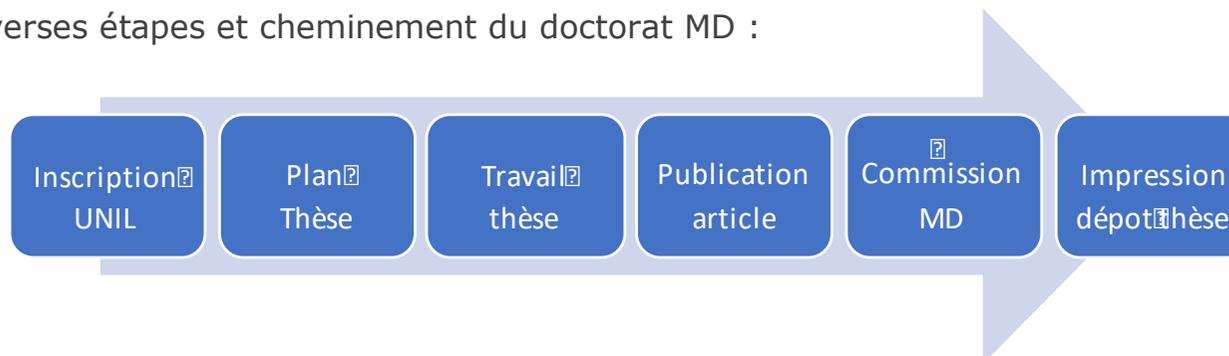
La formation postgraduée des médecins implique, pour beaucoup de titres ISFM de spécialistes, la publication d'un article au moins dans un journal à politique éditoriale. De même, un grand nombre de spécialités peuvent reconnaître une période effectuée en recherche clinique ou fondamentale comme faisant partie de la formation postgraduée.

L'Université de Lausanne, par sa Faculté de biologie et de médecine (FBM), organise un Doctorat en médecine (MD) géré par l'École doctorale de la FBM. Cette filière s'adresse aux médecins porteurs d'une Maîtrise universitaire en médecine ou d'un diplôme jugé équivalent.

Elle leur permet de combiner un travail de recherche et sa publication sous forme d'articles avec l'obtention du Doctorat en médecine et leur offre une expérience de recherche structurée complétant leur formation de spécialiste. « Par la thèse de doctorat (Medicinae Doctor), le candidat doit démontrer son aptitude à conduire une recherche dans le domaine de sa discipline de thèse. Il doit s'agir d'un travail récent, original, faisant état des dernières connaissances acquises dans le domaine concerné » (UNIL, art. 2 du règlement MD).

Détenir un Doctorat MD vous permettra, si tel est votre souhait, d'accéder à certains postes de cadre hospitalier ou à une carrière académique (page 11 et 12, [guide pratique de la relève académique](#)).

Ci-dessous les diverses étapes et cheminement du doctorat MD :



Ce manuel est disponible sur le site de l'École doctorale <http://www.unil.ch/mdthesis>, nous vous encourageons à le visualiser en ligne afin de pouvoir utiliser les liens proposés vous guidant directement sur la version actualisée.

## 1. Inscription en doctorat MD

**L'inscription se fait en deux temps auprès des instances ci-dessous et dans cet ordre :**

1. Service des Inscriptions et immatriculations (SII) de l'UNIL selon cette [procédure](#). Ce service demandera divers documents afin de pouvoir valider votre admissibilité en Doctorat (avant le 30 novembre pour une inscription au semestre de printemps et le 31 juillet pour une inscription au semestre d'automne) ;
2. École doctorale de la FBM : qui réceptionne les formulaires d'attestation de thèse, fournis par le SII, remplis et signés en double exemplaire par le doctorant et le Directeur de thèse. Un envoi par [courriel](#) conviendra parfaitement (avant le 28 février pour une inscription au semestre de printemps et le 15 octobre pour une inscription au semestre d'automne).

Suite à ces démarches, le SII envoie une facture semestrielle aux doctorants, l'inscription devient officielle dès paiement de celle-ci. **Une adresse mail @unil.ch** est créée pour chaque doctorant. Désormais toute la correspondance, les informations sur le doctorat et celles de la part de l'Unil seront diffusées par ce biais.

L'École doctorale envoie alors un courriel de bienvenue puis un dossier d'accueil par courrier postal contenant toutes les informations utiles pour débiter le travail de thèse en médecine.

### **Direction et co-direction de thèse :**

La thèse de doctorat est dirigée par un professeur ordinaire, un professeur associé, un professeur titulaire ou un maître d'enseignement et de recherche (MER) de la Faculté.

Un professeur assistant, un professeur honoraire, ou un privat-docent de la Faculté ainsi qu'un médecin cadre du CHUV peut être directeur de thèse, si un co-directeur est choisi parmi les professeurs ordinaires ou associés de la Faculté.

Dans ce cas, le directeur et le co-directeur complètent et signent le formulaire de « [co-Direction de thèse](#) » **selon l'article 4 du règlement**, qui devra être approuvé par la Direction de l'École avant le début de l'encadrement de la thèse.

Il est aussi possible d'établir une **co-direction** telle que décrite dans la **Directive de la Direction 3.11 de l'UNIL** : dans ce cas, le directeur de thèse est alors choisi selon les exigences mentionnées précédemment, mais décide de choisir un co-directeur de thèse qui peut être issu de la même Faculté que le directeur de thèse, d'une autre faculté de l'UNIL, ou d'une autre haute école suisse ou étrangère. Une co-direction conforme à la Directive de la Direction 3.11 exige de la personne qu'elle soit titulaire d'un doctorat et soit active dans la recherche. Le directeur et le co-directeur conviennent entre eux la répartition des domaines scientifiques et complètent le formulaire «[co-direction de thèse 3.11](#) » fourni par l'École qui devra être approuvé par la Direction de l'École avant le début de l'encadrement de la thèse.

Si au cours de la réalisation d'une thèse, le directeur ou le co-directeur perd, pour quelques raisons que ce soit, le titre académique qui lui permettait de la diriger, le cas échéant la codiriger, l'École Doctorale réévalue, d'entente avec l'étudiant, l'encadrement du travail de thèse.

## **2. Plan de thèse**

Le projet de recherche du candidat est défini d'entente entre le candidat, le Directeur de thèse et son co-Directeur éventuel et est communiqué par le doctorant à l'École doctorale, sous forme de plan de thèse.

1. Le plan de thèse sera déposé sur la [Plateforme MD](#) à la fin du mois de mars (pour une inscription au semestre de printemps) ou à la fin du mois de novembre (pour une inscription au semestre d'automne) et mentionnera le but poursuivi, la méthodologie employée et un plan temporel. Il sera accompagné de la page de garde « [plan de thèse MD](#) » sur laquelle le type de recherche sera expliqué. La signature du Directeur de thèse est requise ;
2. Si le travail de thèse est sous forme de :
  - Prolongation du travail de Maîtrise : sera expliquée par le biais du [formulaire de poursuite de travail de Master](#) fourni en accompagnement du plan de thèse, et devra être approuvée par le Vice-Directeur de l'École doctorale. A noter qu'une publication issue du travail de Maîtrise ne peut être soumise à nouveau comme travail de thèse ;

- Revue systématique de la littérature ou méta-analyse : devront suivre un standard bien établi par l'École doctorale (demande préalable au secrétariat) ;
  - Case-reports et manuels ou recommandations de pratique clinique : ne seront acceptés qu'exceptionnellement (demande préalable à la Commission MD motivant le caractère exceptionnel et académique d'une observation unique) ;
3. Le plan de thèse sera évalué par un expert du domaine (PD, MER ou Professeur de la FBM de Lausanne) proposé par le doctorant et son Directeur de thèse sur la page de garde, puis nommé par l'École doctorale ;
  4. Le rapport de l'expert ainsi que la composition du jury seront ensuite communiqués au Directeur de thèse ;
  5. Le jury de thèse est constitué du Directeur de thèse, du co-Directeur, de l'expert nommé par l'École doctorale et du Directeur de l'École doctorale.

### **3. Travail de thèse et programme doctoral**

La thèse de doctorat doit être rédigée selon les indications fournies dans le [Règlement](#) pour l'obtention du grade de doctorat en médecine (MD). En particulier, elle doit comprendre une introduction et une discussion détaillées.

Par la thèse de doctorat, le candidat doit démontrer son aptitude à conduire une recherche dans le domaine de sa discipline de thèse. Il doit s'agir d'un travail récent, original, faisant état des dernières connaissances acquises dans le domaine concerné.

La thèse de doctorat correspond à un travail scientifique personnel où le doctorant a un rôle prédominant. De ce fait, il est à éviter que des doctorants qui sont en co-auteurs d'une publication la soumettent chacun individuellement en tant que thèse de doctorat, à moins que le travail de chacun soit bien différencié et attesté par l'auteur sénior et Directeur de thèse

#### **Conditions requises :**

- Il est indispensable que le doctorant soit immatriculé durant toute la durée de son travail de recherche et ce jusqu'au dépôt de sa thèse à la BCU.
- La thèse de doctorat correspond à un travail expérimental personnel et nécessite en général une année de travail. Deux semestres consécutifs au minimum et 10 semestres d'inscription au maximum sont requis

avant la présentation du mémoire de thèse à la Commission MD. Toute demande de prolongation devra être faite par écrit par le doctorant et son Directeur de thèse, à l'attention de la Direction de l'École doctorale. Si une prolongation est exceptionnellement accordée au-delà de 10 semestres d'inscription, elle ne pourra excéder 2 semestres ;

- Il est vivement recommandé que le doctorant présente son travail sous forme d'au moins un article, qu'il a publié en tant que premier auteur dans un journal à politique éditoriale (« peer-reviewed »); des exceptions sont possibles comme co-premier auteur ou co-auteur d'une publication d'une large collaboration scientifique (dans ces deux cas, une lettre détaillant le travail fait par le doctorant sera requise de la part du directeur de thèse). Si le journal ne possède pas d'impact facteur, l'article sera envoyé à un expert du domaine pour avis ;
- Le délai de soumission du travail de thèse à l'École doctorale est de 12 mois dès la parution du plus récent des articles ;
- Les doctorants sont tenus de suivre un programme doctoral afin d'obtenir 2 crédits ECTS.

### **Programme doctoral :**

En plus d'une connaissance approfondie de leur domaine de recherche, les candidats au doctorat doivent acquérir une connaissance générale de la conduite de la recherche.

Outre la participation régulière aux activités et colloques concernant la recherche conduite au sein du département dont ils font partie, il est exigé des candidats d'obtenir 2 crédits ECTS durant leur doctorat.

2 crédits ECTS doivent être obtenus avant la soumission de votre thèse à la Commission MD selon les propositions suivantes :

- En participant à des congrès nationaux ou internationaux et en y présentant une communication orale ou affichée du travail de doctorat (1 crédit ECTS par congrès) ;
- En présentant le travail de thèse dans le cadre d'un colloque de service/de département ou à l'extérieur du département (1 crédit ECTS) ;

- En suivant des séminaires/colloques de formation médicale postgraduée ou continue (ISFM) reconnues par une société de spécialistes (12heures/crédits valident 1ECTS);
- Le [programme doctoral](#) est décrit sur notre site.

### **Portfolio :**

Durant son parcours de doctorant, le candidat constitue un portfolio de sa formation.

Les documents à remplir se trouvent sur le site internet de l'École doctorale (pages 2 et 3 du [portfolio](#), et les pages concernées des "[participation forms](#)") . Toutes les activités suivies doivent être considérées utiles à la thèse par le Directeur de thèse pour qu'elles soient validées, celui-ci se porte garant en signant les documents du portfolio que vous transmettez à l'École doctorale.

## **4. Divers :**

### **Changement de Directeur ou de sujet de thèse**

Tout changement relatif au titre de la thèse, au Directeur de thèse, ou à une co-direction doit être communiqué à l'École doctorale par courriel : [mdthesis@unil.ch](mailto:mdthesis@unil.ch)

Changement de Directeur de thèse, le doctorant fournit à l'École doctorale:

- De nouvelles "Attestations pour inscription au doctorat" obtenues pas simple demande à [immat.doctorat@unil.ch](mailto:immat.doctorat@unil.ch)
- Le formulaire "[changement de Directeur de thèse](#)" signé par l'ancien et le nouveau Directeur de thèse, le co-Directeur et le doctorant ;
- Un nouveau [plan de thèse](#).

Changement ou réorientation de sujet de thèse, le doctorant fournit à l'École doctorale:

- Un nouveau [plan de thèse](#),
- Une lettre explicative, signée par le doctorant et par le Directeur de thèse.

## **5. Soumission à la Commission MD**

Les dossiers de thèses doivent être envoyés à l'École doctorale selon les articles 8 et 9 du Règlement pour l'obtention du grade de docteur en médecine, au plus tard 3 semaines avant la date de la séance de Commission MD ([dates](#) disponibles sur le site internet), par voie électronique et postale.

Les thèses sont soumises à l'approbation de la Commission MD de l'École doctorale. La décision prise par la Commission est ensuite communiquée au doctorant et à son Directeur de thèse par courriel.

Dossier à soumettre à l'École doctorale en vue de l'obtention du grade de docteur en médecine :

### **Thèse publiée**

1. Une [page de titre](#) au format UNIL ;
2. Un résumé rédigé en français (une page maximum) présentant brièvement le(s) article(s), les enjeux et le contexte de la recherche, ainsi que les conclusions et les perspectives ;
3. L'article (ou les articles publiés) sous format de tiré-à-part. Si la thèse de doctorat inclut un article qui a été accepté pour publication mais n'est pas encore paru, le document d'acceptation de publication de l'éditeur sera joint au dossier de thèse ;
4. Le rapport du Directeur de thèse dans lequel la contribution spécifique du doctorant devra être décrite ;
5. Le curriculum vitae du doctorant, comportant la date et le lieu de l'examen final de médecine, l'adresse postale exacte ainsi que la liste de ses publications.

### **Thèse Manuscrite**

Si la thèse de doctorat est un travail manuscrit, l'École doctorale soumettra le travail de thèse à l'expert dont le rapport doit être favorable pour que le travail puisse être présenté à la Commission MD de l'École doctorale.

Les documents à fournir sont ceux mentionnés ci-dessus avec une différence pour le point 3 :

Le texte de la thèse de doctorat, accepté par le Directeur de thèse après les dernières corrections, sera saisi électroniquement en format A4 en respectant les règles suivantes, nécessaires pour le dépôt légal après l'acceptation par la Faculté :

- 40 lignes à la page au maximum ;

- A chaque page : marges extérieures de 25 mm à gauche et 15 mm à droite au minimum ;
- La pagination doit être continue (y compris les planches, tables et bibliographie) depuis la page de titre
- Format bibliographique : "Style Vancouver" <https://biium.ch/style-vancouver-bium-fr>. Si le mémoire est rédigé en anglais les recommandations peuvent être trouvées sous ce [lien](#).

## **6. Impression, dépôt du travail de thèse et commande de diplôme**

Après l'approbation de la thèse de doctorat par la Commission MD, le doctorant recevra une facture de Frs 500.- relative aux frais administratifs et pour la délivrance du titre.

Dès réception du paiement, l'École doctorale fera parvenir au doctorant l'original de son travail de thèse accompagné d'un imprimatur (document officiel permettant l'impression de la thèse) afin de pouvoir procéder au dépôt de son travail de thèse, selon la démarche décrite dans l'Annexe IV du règlement.

### **Impression des exemplaires finaux :**

Afin de procéder au dépôt électronique et imprimé du travail de thèse, l'École doctorale demandera au doctorant de fournir :

Quatre à six exemplaires (selon souhait du directeur et/ou co-directeur) de la thèse de doctorat acceptée par la Commission MD, mais en tenant compte des éventuelles remarques et corrections finales de l'École doctorale, de l'expert et des membres de la Commission MD, et conformes aux directives en vigueur:

- Une feuille plastique transparente ;
- Une page de titre au format UNIL cartonnée ;
- Une seconde page de titre identique à la précédente sur papier normal ;
- Au dos/verso de cette seconde page, une copie de l'imprimatur ;
- Le résumé d'une page en français ;
- La thèse de doctorat (article ou texte) :
- Une page cartonnée de renforcement ;
- Le tout constituant un dossier à relier par collage (et non par spirales)

**Dépôt des exemplaires finaux :**

Ces exemplaires finaux seront alors envoyés à l'École doctorale accompagnés du formulaire « [avis de dépôt de thèse BCU](#) » mis à disposition sur la page internet de l'École doctorale.

Trois contrats de diffusion électronique disponibles depuis le formulaire « avis de dépôt de thèse BCU » seront ajoutés si le doctorant dépose son travail de thèse sur le site de dépôt institutionnel [Serval](#).

Les divers exemplaires sont transmis par l'École doctorale aux services compétents (Bibliothèque Cantonale Universitaire, Bibliothèque Universitaire de Médecine et Directeur et/ou co-Directeur de thèse si souhaité).

**Commande de diplôme de doctorat :**

- Le dépôt du travail de thèse à la BCU faisant foi, le doctorant est alors ex-matriculé de l'Université et peut désormais porter le titre de « Docteur en Médecine » ;
- L'École doctorale transmet un [lien électronique](#) depuis lequel le doctorant remplit la commande grade par le biais de son compte MyUnil, dans les six mois suivant la date d'ex-matriculation au plus tard ;
- Le diplôme de doctorat sera envoyé en recommandé à domicile dans les 3 mois suivant la fin des démarches, l'École doctorale fournit si nécessaire une attestation de réussite.





**Contact :**

**École doctorale de la FBM**

Secrétariat des thèses en médecine  
Université de Lausanne  
Amphipôle, bureau 304  
UNIL-Sorge, 1015 Lausanne

Mme Séverine Rijken  
*(absente le mercredi)*

[mdthesis@unil.ch](mailto:mdthesis@unil.ch)

Téléphone: 021 692 40 24

[www.unil.ch/mdthesis](http://www.unil.ch/mdthesis)

**École doctorale**

Faculté de biologie et de médecine



Version 06.04.2020. Seuls les textes règlementaires font foi. Le masculin est utilisé à titre générique ; tous les titres et fonctions pouvant s'appliquer autant aux femmes qu'aux hommes.